



Camping du bois joli

Règlement intérieur du camping du bois joli

1 – Conditions d’admission et de séjour

Le gérant lors de son passage le soir entre 18 H et 20H30 jugera de la conformité au règlement intérieur du campeur. En outre, il s’accorde le droit d’accepter ou de refuser le séjour sur le terrain.

Les mineurs non accompagnés d’un adulte ne sont pas acceptés.

Le fait de séjourner sur le camping implique l’acceptation des dispositions du présent règlement et l’engagement de s’y conformer.

Toute infraction pourra entraîner pour son auteur une procédure d’expulsion, avec recours aux forces de l’ordre si nécessaire.

2 – Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au responsable du bureau d’accueil (ou au gestionnaire) ses pièces d’identité.

3 – Installation

La tente, caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à un emplacement libre indiqué par le plan numéroté à l’entrée du camping. Celui-ci sera validé lors du passage du gérant entre 18 H et 20 H30.

4 – Bureau d’accueil

Ouvert du lundi au dimanche de 18H à 20H30 et en dehors de ces horaires un numéro de portable est communiqué sur le panneau à l’entrée du camping.

Le camping est ouvert du **1er avril au 30 septembre**.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

5 – Affichage

Le présent règlement intérieur ainsi que les prix des différentes prestations sont affichés à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

6 – Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant les tarifs. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les campeurs sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

7 – Bruit et silence

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés sur place, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. La législation en vigueur sur les chiens jugés dangereux doit être formellement respectée.

Le silence doit être total entre 22h00 et 7h00.

8 – Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

S'ils utilisent les services mis à la disposition des campeurs, l'exploitant peut leur réclamer le prix de ceux-ci.

9 – Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 22 h et 7h00.

Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10 – Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans le conteneur situé à la sortie du camping.

Le lavage est interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11 – Sécurité

Protection de la santé : les chiens et les chats ne pourront être admis sur le terrain que sur présentation d'un certificat de vaccination contre la rage.

Incendie : les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les barbecues à gaz sont autorisés, les barbecues électriques sont interdits.

L'extincteur est à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement le responsable du bureau d'accueil au 06 43 00 43 47.

Vol : Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les campeurs sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12 – Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les sanitaires ne peuvent être utilisés pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

L'aire de jeu doit être respectée et gardée en bon état de fonctionnement.

13 – Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation sera facturée.

14 – Sanctions

En cas de détérioration de biens par les usagers du camping ou les visiteurs, les frais de remise en état seront facturés.

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement, s'il le juge nécessaire, procéder à l'expulsion de ce dernier.